## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2005 - Convocation du 17/02/2005

Compte rendu affiché le : 04/03/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY

Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; Mme Présents:

BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; M.

**BOUREZG** 

Absents représentés : Mle VEYRIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. OLLIVIER (pouvoir à

M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme GUERIN); M.

MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR Absents excusés :

Absents:

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26

Objet: Participation financement Notre-Dame de Bellegarde

Monsieur l'Adjoint délégué explique que lors de la réunion du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une contribution identique à celle de l'année précédente au profit de l'institution Notre-Dame de Bellegarde pour la participation au financement des élèves neuvillois fréquentant les classes primaires.

Cette décision, prise à titre d'avance pour le seul premier trimestre 2004-2005, avait pour objet de permettre aux négociations actuellement entreprises pour l'actualisation de cette allocation de s'achever.

Il indique en effet que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que de nouvelles modalités, pour le versement du forfait communal, doivent être mises en oeuvre à compter du 1er janvier 2005.

Il propose en conséquence, les conditions d'application de cette loi n'étant toujours pas réunies, de maintenir le montant prévu, soit 178,24 € par élève neuvillois et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application les nouvelles normes, dès que le décret d'application et la circulaire seront exploitables.

## Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions)

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25.11.2004,
- VU le budget communal,
- MAINTIENT le dispositif transitoire mis en place par la délibération visée ci-dessus,
- DECIDE en conséquence de maintenir à 178,24 euros par élève neuvillois et par trimestre le montant de la participation de la commune au financement des élèves neuvillois fréquentant les classes primaires de l'école privée Notre-Dame de
- AUTORISE également Monsieur le Maire à mettre en application les nouvelles normes issues de la loi dès que seront exploitables le décret et la circulaire s'y référant.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 24 février 2005 Le Maire, Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 18.03.2005 Publication ou affichage du 18.03.2005 Paul LAFFLY, Maire.